



ACTE DE DELEGATION DE COMPETENCE

Le Chef d'établissement du centre de détention LE PORT,

Vu la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice,

Vu le décret n°2020-91 du 6 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, et modifiant diverses dispositions du code de procédure pénale,

Vu l'article 723-3 du code de procédure pénale,

Vu les articles D.142 et suivants du code de procédure pénale,

Vu l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale,

Vu l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 30 décembre 2014, portant nomination de Monsieur Patrice PUAUD en qualité de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre de détention du Port, à compter du 16 février 2015,

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10 octobre 2018, nommant Madame Dalila KHELIFI, directrice des services pénitentiaires, au centre de détention du Port, à compter du 9 octobre 2018,

DECIDE

Délégation de compétence à Madame Dalila KHELIFI en matière de permission de sortir, en vertu des dispositions légales et réglementaires visées ci-dessus.

Fait à Le Port, le mardi 3 mars 2020

Le Chef d'établissement,


Patrice PUAUD

